

contacts

La lettre d'informations de la CPS

n°20

octobre
2008



édito

Le déploiement du RPPS marque le début d'une nouvelle ère administrative pour les professionnels de santé. Une véritable simplification vient d'être réalisée à leur intention (un guichet unique, celui de leur Ordre pour la plupart d'entre eux, et un seul dossier à monter quelle que soit la démarche à effectuer), par l'attribution d'un numéro unique et pérenne, tout cela dans le cadre d'une meilleure lisibilité de la démographie des professionnels dans l'intérêt de la santé publique.

Cette avancée, actuellement réservée aux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, concernera également tous les autres professionnels de santé et en priorité les nouveaux Ordres : masseurs-kinésithérapeutes, podologues et infirmiers.

En collaboration avec les universités, il conviendra également d'étendre le RPPS aux étudiants et aux internes pour être en mesure de bâtir une prospective efficace de l'offre de soins.

Patrick Fortuit

Vice-président du GIP-CPS,
président du comité de pilotage du RPPS

Actualité

*Un guide pour la maîtrise d'ouvrage
des grands projets de santé*
page 8

28 novembre 2008

*Conférence HPRO Card
à Paris : La carte
européenne de
professionnel de santé.*
page 8

Dossier

*Tout ce que le RPPS
va changer pour
les professionnels
de santé.*

*Tout à la fois base de
données et système d'échanges,
le RPPS était très attendu.*

*La première phase de son déploiement
a commencé. Après les pharmaciens
et les médecins, ce sera le tour des sages-femmes
et des dentistes... page 3*



carte de professionnel de santé



DR.

Trois questions à Yvon Berland¹,

« Le RPPS apporte le niveau d'information pertinent pour la prise de décision en matière de santé publique »

Président de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), le professeur Yvon Berland est un expert reconnu en matière de démographie médicale. Au fil de différents rapports d'étude remis aux pouvoirs publics, il a toujours plaidé en faveur d'une amélioration des outils de suivi et d'analyse de la population des professionnels de santé. *Contacts* lui a demandé comment il analyse l'actuel déploiement du RPPS.

Contacts :

Dans votre rapport « Démographie médicale »² vous prenez clairement position en faveur d'un « guichet unique d'enregistrement des professions de santé » pour permettre un meilleur suivi démographique. Le RPPS qui vient d'être lancé correspond-il à vos attentes ?

Yvon Berland : La mise en œuvre du Répertoire est une excellente chose, dans la mesure où il va représenter une référence commune bâtie sur une information fiable, certifiée par l'Insee pour l'état-civil et par les Ordres pour les informations relatives à l'exercice. Il n'y a pas exactement « guichet unique », mais « répertoire unique », l'enregistrement se faisant au niveau de chaque Ordre.

Jusqu'à présent, il a été extrêmement difficile de recenser de manière précise et fine les professionnels de santé, et surtout de savoir précisément quelle était leur spécialité, leur mode d'exercice. A l'occasion des travaux menés par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé que je préside, nous avons pu confronter le répertoire Adeli avec celui des Ordres professionnels et avec des enquêtes menées directement auprès des

professionnels eux-mêmes. Les décalages étaient parfois très importants.

Il fallait absolument un outil pour suivre de manière fine la démographie médicale et permettre aux responsables de notre système de santé de s'appuyer sur une connaissance partagée pour prendre leurs décisions de manière éclairée. Le RPPS répond pleinement à nos attentes en la matière.

Contacts :

De quelle manière cet identifiant unique va-t-il faciliter le travail d'analyse et du même coup la prise de décision ?

Yvon Berland : Ses deux aspects – l'aspect identifiant comme l'aspect répertoire – me semblent tous deux importants.

L'aspect identifiant est fondamental, parce qu'on va pouvoir disposer d'informations détaillées et fines. Il est en effet peu pertinent de savoir qu'il y a 100 000 praticiens titulaires d'un diplôme de médecine générale sur le territoire français. Il faut savoir combien exercent réellement la médecine générale de premier recours. En réalité, il n'y a pas plus de 50 000 médecins qui exercent réellement cette médecine. C'est cette information-là qui importe.

On connaîtra grâce au RPPS, qui sera mis à

jour en temps réel, le statut professionnel de chaque titulaire d'un identifiant à l'instant T. C'est un progrès considérable.

L'aspect répertoire me semble également très important, chaque acteur – organismes de tutelle, Ordres, professionnels – ayant accès à la même information, exprimée selon la même nomenclature, ce qui a nécessité un travail d'analyse considérable en amont.

Contacts :

Le RPPS n'est pas seulement un identifiant, il est aussi une base de données. Quelles sont selon vous les garanties à mettre en place pour les droits d'accès à cette base ?

Yvon Berland : Des garanties très strictes doivent être posées quant à l'accès à cette base, qui contient des données nominatives. A mon avis, elle doit être à la disposition des professionnels eux-mêmes, des Ordres et des autorités de tutelle. Au-delà, il conviendra que les demandes d'accès soient justifiées par l'intérêt qu'elles représentent en matière de santé publique. Cela ne pourra se faire qu'au travers d'une instance adaptée pour en juger et habilitée à gérer les autorisations, les droits d'accès, les protocoles d'interrogation. ■

1 - Le Professeur Yvon Berland, président de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, est également le président de l'université de la Méditerranée - Aix-Marseille - II
2 - Rapport de la commission « Démographie médicale » présidée par Yvon Berland, remis en mai 2005 à Philippe Douste Bazy, à l'époque ministre de la Santé.



répertoire partagé des professionnels de santé

Tout ce que le RPPS va changer pour les professionnels de santé

Tout à la fois base de données (son aspect « répertoire ») et système d'échanges (son aspect « partagé »), le RPPS était très attendu. La première phase de son déploiement, en l'occurrence la diffusion profession par profession de leur numéro individuel à chaque utilisateur, a commencé. Après les pharmaciens, les médecins ont reçu cet été leur identifiant. Ce sera ensuite le tour des sages-femmes et des dentistes, puis, à moyen terme, des autres professions de santé.

En 2003, Jean-François Mattei, alors ministre de la Santé, lançait le projet d'un Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Objectif : pouvoir suivre de manière plus fine la

démographie médicale, à une époque où l'on prenait conscience des déséquilibres en tous genres générés par une démographie médicale mal contrôlée (problème

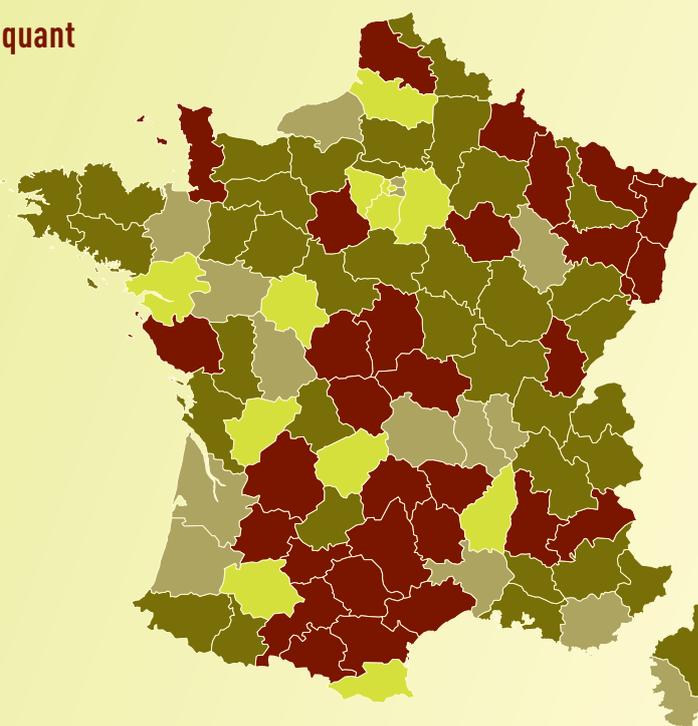
de pyramide des âges des médecins, désertification de certaines zones rurales, etc.). Le GIP-CPS était alors chargé de mettre en œuvre le projet.

Taux de généralistes libéraux pratiquant la médecine de premier recours au 31 décembre 2006

Taux France : 92,2 %

Taux de généralistes

- Moins de 90 % (min = 76,6 %, Paris)
- Entre 90 % et 92 %
- Entre 92 % et 95 %
- Plus de 95 % (maxi = 100 %, Corrèze)



Sources : CNAMTS-SNIR
Extrait du rapport annuel de l'ONDPS
(tome 1 - 2006-2007)

Les pharmaciens en première ligne

Début juin 2008, 72 108 pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ont reçu leur numéro RPPS. Ils ont également reçu une fiche comportant toutes les données (état-civil, adresses, diplômes, conditions d'exercice) les concernant, afin qu'ils puissent en contrôler l'exactitude.

Cet envoi a suscité de nombreux appels téléphoniques, qui ont été autant d'occasions d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau répertoire.

L'accueil de la profession a été favorable. Les pharmaciens sont intéressés par les futures utilisations de ce numéro, surtout s'il peut simplifier leur gestion quotidienne des multiples identifiants qui leur sont attribués (numéro ordinal, DAM, FINISS, SIRET, licence, ...).

Le numéro RPPS a immédiatement été mis en exploitation. Il figure désormais sur les cartes d'identité professionnelle ordinales de chaque pharmacien et sur toutes les correspondances que l'Ordre adresse aux pharmaciens.

Connaître l'offre de soins en temps réel

Le RPPS est une base de données unique, fiable et actualisée, permettant le partage d'un référentiel commun entre tous les acteurs de santé et renseignant sur l'état civil du professionnel, ses diplômes et leur date et lieu d'obtention, ses qualifications, les lieux et les modalités d'exercice. Chaque professionnel de santé peut demander à consulter sa fiche et faire corriger éventuellement les erreurs qu'il aura constatées. Les droits d'accès ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et sont encadrés par un arrêté réglementaire qui sera publié très prochainement.

Cette base attribue à tous professionnels de santé un identifiant unique et pérenne – le N° RPPS – qui suivra chacun d'entre eux tout au long de sa carrière, par-delà ses mutations géographiques ou professionnelles. Il devra figurer sur les ordonnances et les feuilles soins des professionnels prescripteurs, en ville comme à l'hôpital (voir l'article sur les prescriptions hospitalières, page 7).

Pendant une période de transition, le numéro Adeli du professionnel de santé restera valable et assurera la continuité jusqu'à ce que le N° RPPS devienne son unique identifiant.

Le GIP-CPS pivot du système

En tant que tiers de confiance pour les professionnels de santé, le GIP-CPS a été chargé de la mise en œuvre du répertoire, en coopération avec l'Etat, le Service de Santé des Armées, les Ordres professionnels concernés et la CNAMTS. Il a ainsi mené à bien sa réalisation, et il est en charge de son exploitation,

« Grâce au RPPS, un professionnel qui démarre ne devra plus s'adresser qu'à un seul guichet, celui de son Ordre »

ainsi que des opérations de « peuplement » (reprise des données à partir des différents fichiers existants).

Il diffuse depuis cet été aux établissements de soins, en téléchargement sécurisé, les données du RPPS pour les professionnels qu'ils emploient. Le GIP-CPS intégrera le nouvel identifiant dans les cartes CPS au fur et à mesure de leur renouvellement. Le N° RPPS sera d'emblée intégré dans la CPS pour les nouveaux professionnels.

Les Ordres confortés dans leur rôle

À terme, toutes les professions de santé sont concernées par le RPPS. Mais le déploiement a commencé par les pharmaciens, médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes. Dans une seconde phase viendra la population des « nouveaux Ordres » : infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues. Puis viendront les professions sans Ordre, c'est-à-dire les professions réglementées avec enregistrement de diplôme. Les internes en exercice se verront également attribuer un identifiant RPPS.

Les Ordres, partenaires du projet depuis 2003, sont confortés dans leur rôle : ils occupent une position centrale dans la gestion des professions de santé puisque l'alimentation et la mise à jour du répertoire se fait sous leur responsabilité, et qu'ils assurent en particulier la fiabilité des informations liées au suivi de l'exercice. Par ailleurs, l'inscription est recentrée au niveau des Ordres et les redondances des tâches d'enregistrement précédemment accomplies par des organismes différents sont supprimées.

Concrètement, un professionnel qui démarre ne devra plus s'adresser qu'à un seul guichet, celui de son Ordre, alors qu'auparavant il était tenu de faire enregistrer son diplôme à la DDASS. Une fois son dossier constitué, l'Ordre se chargera de toutes les autres démarches auprès des différentes instances administratives.

Chez les médecins : opération vérité pour les fichiers

Entre fin juin et début juillet 2008, l'Ordre des médecins a communiqué par courrier leur numéro RPPS à quelque 218 000 praticiens. Cela a représenté pour l'Ordre une énorme opération, car il n'y avait pas d'autre solution que d'envoyer ce courrier par la Poste.

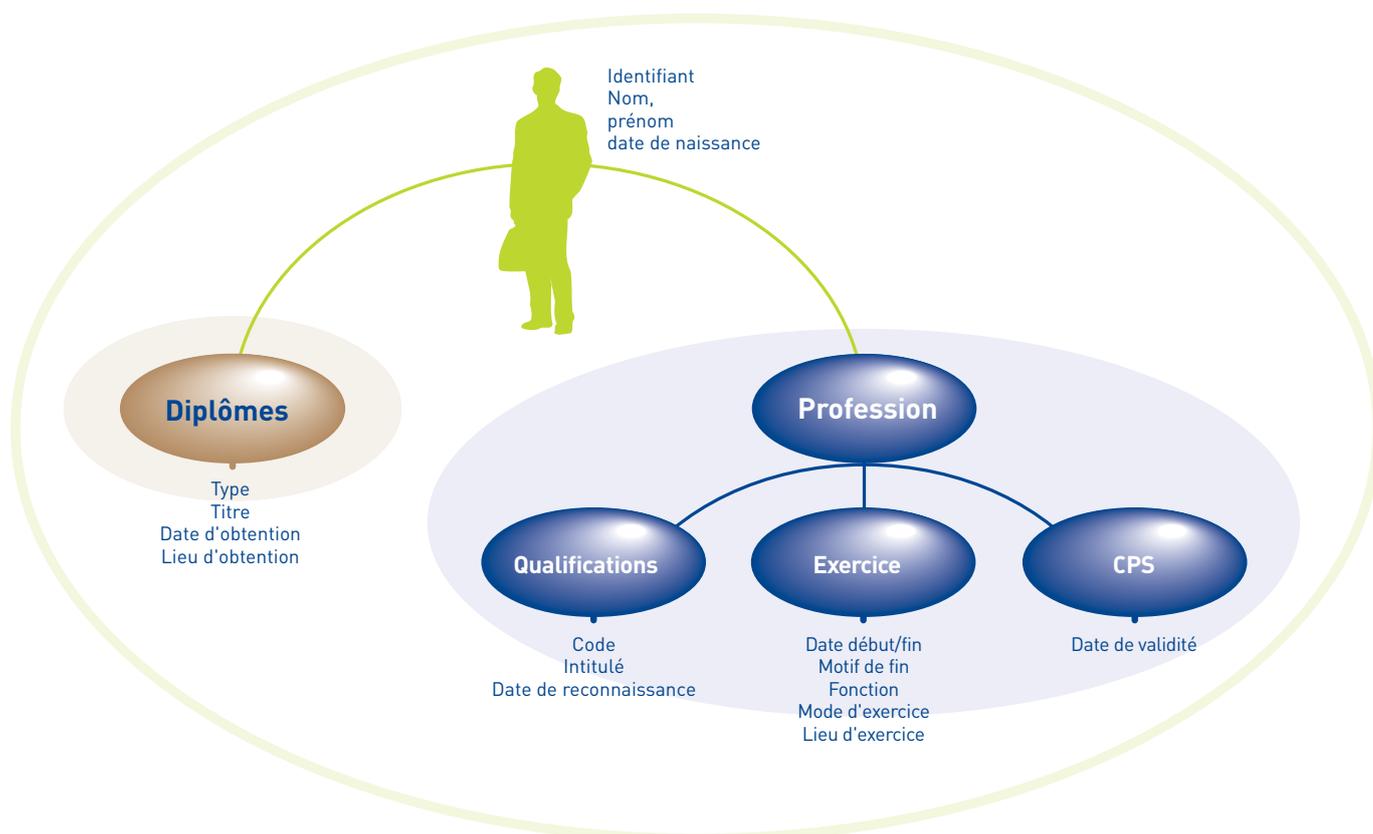
Parallèlement à l'envoi du nouvel identifiant, les médecins ont reçu la fiche contenant les informations les concernant. Le déploiement du RPPS a donc été une occasion de confronter à la réalité les informations détenues, sur les professionnels de santé par leur Ordre, au niveau départemental. Pour les praticiens exerçant en ville, les erreurs sont extrêmement rares et le fichier bien renseigné « à 99 % », indique-t-on au Conseil National. Les

demandes de rectifications portent essentiellement sur le rajout d'un diplôme récemment acquis ou un changement d'adresse.

Les anomalies sont beaucoup plus fréquentes à l'hôpital. L'intérêt de l'opération RPPS est d'opérer une remise à niveau globale, tous les établissements de santé étant à même de rapprocher les données du RPPS, c'est-à-dire celles détenues par les Ordres, qu'ils peuvent télécharger, avec leurs propres fichiers.

Au terme de l'opération, le RPPS va représenter un saut qualitatif considérable pour le suivi démographique et l'analyse de la population des médecins.

Contenu d'une fiche individuelle géré par le RPPS



Service de santé des Armées : un déploiement largement transparent

Le cas des médecins exerçant au sein des armées est particulier au regard du déploiement du RPPS. Ces derniers dépendent en effet d'une autorité administrative unique, pour une population peu nombreuse, et ils sont gérés selon des procédures centralisées. Le déploiement du RPPS sera pour eux largement « transparent ».

Les professionnels militaires, dont la profession est réglementée par le code de la santé publique, disposent aujourd'hui d'un numéro ADELI commençant par 96, pérenne pendant toute leur carrière au sein des armées. Ils peuvent se voir attribuer une carte de professionnel de santé sur demande de la direction centrale du Service de santé des Armées (DCSSA), auprès du GIP-CPS dont le SSA est membre depuis 1993. Les praticiens exerçant sous statut militaire relèvent en effet exclusivement de l'autorité de la direction centrale de ce service et n'ont pas obligation d'être inscrits à l'Ordre des médecins.

L'attribution d'un numéro RPPS en lieu et place du numéro ADELI ne modifiera pas les procédures en cours pendant la vie militaire des professionnels. La DCSSA restera pour eux le guichet unique d'enregistrement. Mais la mise en place du RPPS leur permettra d'être identifiés par tous les acteurs nationaux des systèmes d'information de santé et notamment pour la délivrance et le remboursement des prescriptions qu'ils font au profit de leurs patients.

La diffusion de leurs numéros RPPS aux 2 500 praticiens du service de santé des armées est en cours, sous la forme d'une lettre individuelle signée du directeur.

En amont, un processus complexe

La communication de leurs numéros RPPS aux pharmaciens, au printemps 2008, puis aux médecins cet été, n'est que la partie émergée de l'iceberg. Pour pouvoir assurer la tenue à jour permanente du répertoire, il faut connecter au RPPS les systèmes informatiques des différents partenaires contribuant à son alimentation.

La procédure de distribution des cartes CPS doit être aussi adaptée. Un des objectifs du RPPS est en effet d'optimiser le traitement des demandes de création ou de modification suite à un changement de situation des professionnels de santé. Le GIP-CPS doit pouvoir récupérer du RPPS les informations réputées certifiées et de la CNAMTS les données d'assurance maladie associées aux activités libérales pour pouvoir émettre la carte intégrant l'identifiant.

La décision d'intégrer l'identifiant RPPS dans les nouvelles cartes CPS sera prise dès que l'ensemble des applications métier auront été déclarées « compatibles RPPS » par les

Marianne Benoît Truong Canh : « Les sages-femmes attendent le RPPS avec impatience »

« Nous travaillons depuis quatre ans sur le projet RPPS et nous y avons consacré beaucoup de temps et d'énergie, car c'est un projet qui nous semble présenter un vrai progrès. En outre, il donne aux sages-femmes davantage de visibilité.

Dans notre profession, dont 75 % des praticiens sont des salariés, la plus grande difficulté en matière de suivi est la mobilité professionnelle. A la différence des praticiens libéraux, qui ont un cabinet et sont donc attachés à un lieu géographique, les sages-femmes salariées bougent énormément, changent d'adresse

personnelle et professionnelle...

Jusqu'à présent, il n'était pas toujours facile d'obtenir des informations sur tous ces changements. D'où la difficulté que nous connaissons pour suivre ces populations. Avec l'arrivée du RPPS, cela va changer. Notre seule réserve actuelle concerne le suivi des prescriptions hospitalières exécutées en ville. Nous aurions souhaité que les sages-femmes, qui sont amenées à prescrire très régulièrement, soient intégrées dans le champ d'application de l'amendement Bur. Ce n'est pas le cas et c'est dommage ! »

éditeurs. En effet, l'arrivée des nouvelles cartes porteuses du numéro RPPS n'a pas d'impact direct sur l'application SESAM-Vitale, mais peut en avoir sur les autres applications utilisatrices, comme les logiciels de gestion de cabinet ou d'officine en secteur libéral ou les systèmes d'information hospitaliers.

Une petite révolution dans les établissements

Les établissements de soins ont accès à un service en ligne mis à leur disposition par le GIP-CPS leur permettant de télécharger en mode sécurisé les identifiants RPPS des médecins salariés exerçant dans leurs murs.

Les établissements ont reçu fin août un courrier du GIP-CPS leur communiquant le login et le mot de passe qui leur donne accès à la liste des médecins qu'ils salarient, avec leur numéro. À partir du 1^{er} janvier 2009, les prescripteurs hospitaliers devront faire figurer cet identifiant, en plus de celui de l'établissement, sur leurs ordonnances. ■



DR.

RPPS et suivi des prescriptions hospitalières Un entretien avec Yves Bur, député du Bas-Rhin

En déployant le RPPS, le GIP-CPS rend possible l'application des dispositions sur le suivi des dépenses imputables aux prescriptions hospitalières exécutées en ville. Ces nouvelles dispositions avaient été proposées par Yves Bur, député UMP du Bas-Rhin, sous la forme d'un amendement parlementaire au PLFSS 2008. *Contacts* lui a demandé comment il jugeait les suites données à sa proposition.

Contacts :

Parmi les objectifs assignés au RPPS figure une meilleure traçabilité des prescriptions. Quelles étaient les préoccupations qui vous guidaient en déposant l'amendement imposant cette traçabilité ?

Yves Bur : À partir du 1^{er} janvier 2009, tous les prescripteurs, qu'ils exercent en ville ou à l'hôpital, devront pouvoir être identifiés individuellement par l'Assurance Maladie. Cela existait depuis longtemps pour les libéraux, mais chaque fois que l'Assurance Maladie – qui représente après tout l'intérêt général – demandait des comptes aux hôpitaux, elle se heurtait à un mur ! Cela ne pouvait plus durer.

Contacts :

En l'occurrence, jugez-vous que la prescription hospitalière est particulièrement mal maîtrisée ?

Yves Bur : On sait bien qu'il y a des excès et que l'hôpital transfère sur les dépenses de ville une charge inconsidérée. J'ai eu connaissance d'enquêtes menées dans certains services hospitaliers où 30 % des examens biologiques prescrits pour

être exécutés en ville étaient inutiles. Le suivi individuel va permettre de responsabiliser chacun et donc tout le monde. La maîtrise médicalisée est l'affaire de tous.

Contacts :

Il semble que la mise en œuvre du RPPS dans les hôpitaux pose de nombreux problèmes techniques...

Yves Bur : Chaque fois, qu'une décision politique dérange, on invoque la complexité et les problèmes techniques pour ne pas la mettre en œuvre. Si on ne veut pas être prêt, on ne l'est jamais ! L'État et tous les acteurs concernés (FHF, Ordres) doivent faire la promotion de cette mesure, l'expliquer, la défendre. Et indiquer que les pouvoirs publics seront intransigeants sur son application.

Extraits du texte de l'amendement BUR 22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008

« À défaut d'identification par le numéro personnel mentionné à l'article L. 162-5-15 des prescriptions dont l'exécution est assurée par des professionnels de santé exerçant en ville, les dépenses y afférentes constatées par les organismes de sécurité sociale sont imputées sur leurs versements à l'établissement de santé ou au centre de santé dans lequel exerce le médecin ayant effectué la prescription. »

actualité

Un guide pour la maîtrise d'ouvrage des grands projets de santé

Pour mettre à la portée des chefs de projet les meilleures pratiques en matière de confidentialité des données de santé, les équipes du GIP-CPS ont réalisé, à partir d'observations menées sur le terrain, un guide sur les politiques de sécurité.

Le guide, disponible en ligne, retrace les étapes de la mise en oeuvre d'une politique de sécurité dans le cadre d'un projet de santé. Il est suivi d'un glossaire qui devrait permettre aux acteurs de parler le même langage.

Guide à télécharger sur :
www.gip-cps.fr

Conférence HPROCard à Paris le 28 novembre

Une conférence sur le thème de la carte européenne de professionnel de santé aura lieu le 28 novembre 2008 à Paris. Organisée par le projet européen HPRO Card, elle a reçu le label de la Présidence française de l'Union Européenne et sera l'occasion pour les participants venus de toute l'Europe d'échanger leurs expériences, de s'informer et de débattre autour des enjeux liés à la sécurité des patients et à la libre circulation des professionnels de santé.

Plus d'information sur le site :
www.hprocard.eu

service

Un numéro au service des professionnels de santé

N° Indigo 0 825 85 2000

Perte ou vol opposition 24h/24 et 7j/7

Pour toute autre question, tous les jours de 8h30 à 22h00



GIP - CPS

Groupement d'intérêt public
Carte de professionnel de santé :
8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris

www.gip-cps.fr

Directeur de la publication : Marthe Wehrung
Conception et rédaction : Proxima

ISSN : 1951-9419

Membres du GIP-CPS :

- les Ordres professionnels
- l'État
- les régimes d'assurance maladie obligatoires et complémentaires
- les représentants des professionnels
- le GMSIH
- le Service de santé des Armées.